

La Présidente

**ARRETE N° 2016-C-013 portant sur la composition de la commission administrative paritaire des agents de catégorie C du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 114 - VI - 1°,
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU le procès-verbal et la proclamation des résultats suite aux élections pour le renouvellement des instances consultatives du 23 juin 2016.

**A R R E T E :**

**Article 1er:** Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie C du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants de la collectivité sont attribués ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Michel NEUGNOT
- Madame Myriam CHIAPPA-KIGER
- Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
- Madame Liliane LUCCHESI
- Madame Sylvie LAROCHE
- Monsieur Loïc NIEPCERON
- Monsieur Stéphane GUIGUET
- Madame Nathalie LEBLANC

**Membres suppléants :**

- Madame Sylvie MARTIN
- Monsieur Patrick AYACHE
- Madame Valérie DEPIERRE
- Madame Anne-Marie DUMONT
- Madame Claudy CHAUVELOT-DUBAN
- Monsieur Franck CHARLIER
- Monsieur Gilles DEMERSSEMAN
- Madame Maude CLAVEQUIN

**Article 2 :** Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie C du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants du personnel sont modifiés ainsi qu'il suit :

Membres titulaires : 

{	Madame Sylvie BAEZA – CFDT (groupe hiérarchique II)
	Monsieur Denis THIERY – CFDT (groupe hiérarchique II)
	Monsieur Claude BALLEZ – CFDT (groupe hiérarchique II)

	Madame Corine ROS – UNSA (groupe hiérarchique I)
	Monsieur Philippe SCHAD – UNSA (groupe hiérarchique I)
X	Monsieur Frédéric BESOZZI – CGT (groupe hiérarchique I)
	Monsieur Martial DELOHEN – CGT (groupe hiérarchique I)
X	Monsieur Frédéric VUILLAUME – FO (groupe hiérarchique I)

Membres suppléants : Madame Maryline DINETTE – CFDT (groupe hiérarchique II)  
Monsieur Joël BAEZA – CFDT (groupe hiérarchique II)  
Monsieur J. Jacques PETITCOLIN – CFDT (groupe hiérarchique II)

Madame Valérie NOIRJEAN – UNSA (groupe hiérarchique I)  
Madame Elisabeth CLAUDIO – UNSA (groupe hiérarchique I)  
Monsieur Hervé BORDET – CGT (groupe hiérarchique I)  
Monsieur Jean-Paul CANTON – CGT (groupe hiérarchique I)  
Madame Audrey MAIGRET – FO (groupe hiérarchique I)

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, publié au recueil des actes administratifs et, d'autre part, notifié aux membres de cette instance.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR  
Déposé le :

19 JUL. 2016



Fait à Dijon, le 29 juin 2016

Marie-Guite DUFAY

Les élus titulaires de la CAP C  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA     La CGT     La CGT-FO

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie C signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT :

Nom : *BESOTTI*    Prénom : *FREDERIC*    Signature : *B*

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT- FO:

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires de la CAP C  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA     La CGT     La CGT-FO

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie C signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

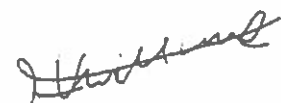
Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT :

Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT- FO:

Nom : VUILLAUME Prénom : FREDERIC

Signature :



Les élus titulaires de la CAP C  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA     La CGT     La CGT-FO

Le 30 novembre 2016


Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie C signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : BAÉZA	Prénom : SYRUS	Signature : 
Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT :

Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT- FO:

Signature :

Les élus titulaires de la CAP C  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA     La CGT     La CGT-FO

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie C signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : **BALLET**    Prénom : *ePaude*

Signature : 

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT- FO:

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires de la CAP C  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA     La CGT     La CGT-FO

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie C signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : THIERY                      Prénom : Denis

Signature : 

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Nom :                      Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de la CGT- FO :

Nom :                      Prénom :

Signature :

La Présidente

**ARRETE N° 2016-C-012 portant composition de la commission administrative paritaire des agents de catégorie B du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 114 - VI - 1°,
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU le procès-verbal et la proclamation des résultats suite aux élections pour le renouvellement des instances consultatives du 23 juin 2016,

**A R R E T E :**

Article 1er : Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie B du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants de la collectivité sont attribués ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- Monsieur Michel NEUGNOT
- Madame Myriam CHIAPPA-KIGER
- Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
- Madame Liliane LUCCHESI

**Membres suppléants :**

- Monsieur Loïc NIEPCERON
- Monsieur Stéphane GUIQUET
- Madame Nathalie LEBLANC
- Madame Valérie DEPIERRE

Article 2 : Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie B du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants du personnel sont modifiés ainsi qu'il suit :

**Membres titulaires :**

- Madame Marlène BIZOUARD – CFDT (groupe hiérarchique IV)
- Madame Sandrine IZQUIERDO – CFDT (groupe hiérarchique IV)
- Monsieur Stéphane MATTHEY – UNSA (groupe hiérarchique IV)
  
- Madame Virginie ANGELOT – UNSA (groupe hiérarchique III)



- Membres suppléants :
- Madame Céline JALTIER – CFDT (groupe hiérarchique IV)
  - Monsieur Paul FERREIRA – CFDT (groupe hiérarchique IV)
  - Monsieur Jean-Pierre BOUILLON – UNSA (groupe hiérarchique IV)
  
  - Monsieur Patrice PATRIGEON – UNSA (groupe hiérarchique III)

**Article 3** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, publié au recueil des actes administratifs et, d'autre part, notifié aux membres de cette instance.

Fait à Dijon, le 29/06/2016

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

19 JUIL. 2016



Marie-Gilite DUFAY

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Marie-Gilite DUFAY'.

Les élus titulaires de la CAP B  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA

Le 30 novembre 2016


Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie B signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : BIZOUARD    Prénom : Marlène    Signature : 

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Nom :                      Prénom :                      Signature :

Les élus titulaires de la CAP B  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie B signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : IZQUIERDO Prénom : Sondrine

Signature :



Nom :

Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature :

**ARRETE N° 2016-C-011 portant composition de la commission administrative paritaire des agents de catégorie A du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU le code général des collectivités locales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 114 - VI - 1°,
- VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- VU le procès-verbal et la proclamation des résultats suite aux élections pour le renouvellement des instances consultatives du 23 juin 2016,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants de la collectivité sont attribués ainsi qu'il suit :

- Membres titulaires :**
- Monsieur Michel NEUGNOT
  - Madame Myriam CHIAPPA-KIGER
  - Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
  - Madame Liliane LUCCHESI
  - Monsieur Loïc NIEPCERON

- Membres suppléants :**
- Monsieur Stéphane GUIGUET
  - Madame Nathalie LEBLANC
  - Monsieur Patrick AYACHE
  - Madame Valérie DEPIERRE
  - Madame Anne-Marie DUMONT

**Article 2 :** Au sein de la commission administrative paritaire de catégorie A du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les sièges des représentants du personnel sont attribués ainsi qu'il suit :

- Membres titulaires :**
- Madame Sophie VALDENNAIRE RATTO – CFDT (groupe hiérarchique VI)
  - Madame Marie-France VINOT – CFDT (groupe hiérarchique VI)
  - Monsieur Anthony AUMAND – CFDT (groupe hiérarchique V)
  - Madame Isabelle GONNOT – UNSA (groupe hiérarchique V)
  - Madame Anne LASTENNET – UNSA (groupe hiérarchique V)

- Membres suppléants :
- Monsieur Denis GAMARD – CFDT (groupe hiérarchique VI)
  - Madame Dominique AUBRY FRELIN – CFDT (groupe hiérarchique VI)
  - Monsieur Yves VACHEY – CFDT (groupe hiérarchique V)
  - Madame Catherine ANGININ – UNSA (groupe hiérarchique V)
  - Madame Aurélie CHARTON – UNSA (groupe hiérarchique V)

**Article 3** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera, d'une part, publié au recueil des actes administratifs et, d'autre part, notifié aux membres de cette instance.

Fait à Dijon, le 29/06/2016

Marie-Gaëlle DUFAY



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :  
19 JUIL. 2016



Les élus titulaires de la CAP A  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie A signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

<b>Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :</b>		
Nom : VALDENAIRE - RATTU	Prénom : Sophie	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

<b>Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :</b>		
Nom :	Prénom :	Signature :
Nom :	Prénom :	Signature :

Les élus titulaires de la CAP A  
siégeant au titre de

La CFDT

Le 30 novembre 2016

Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie A signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Les élus titulaires siégeant au titre de la CFDT :

Nom : Vinot

Prénom : Marie-France

Signature :



Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature :

Les élus titulaires siégeant au titre de l'UNSA :

Nom :

Prénom :

Signature :

Nom :

Prénom :

Signature :

Les élus titulaires de la CAP A  
siégeant au titre de

La CFDT     L'UNSA

Le 30 novembre 2016

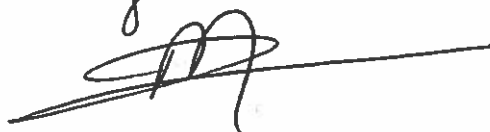
Madame la Présidente,

Afin de garantir les avancements de grade et promotions au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la validation des examens professionnels,

les élus titulaires de la CAP de catégorie A signataires de la présente sollicitent au titre de l'article 27 du décret 89-229 du 17 avril 1989 (modifié par décret du 27/12/2011) la tenue d'une CAP extraordinaire sur ces sujets dans un délai d'un mois maximum.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Anthony AUMAND

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a flourish.